

A2PE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Denis Papin
88300 NEUFCHATEAU
RCS EPINAL 899 287 460

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13/11/2025

L'an deux Mil Vingt Cinq le Treize Novembre à A 17 heures,

A NEUCHATEAU, Les Associés de la S.A.R.L. « **A2PE** », au capital de 10 000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation amiable de la Gérance.

Monsieur Jérémy ARNOULD préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ↳ la feuille de présence
- ↳ le rapport de la gérance ;
- ↳ le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du Siège Social et modification corrélative des statuts,

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision Unique - Transfert de siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 2 rue Denis Papin à NEUFCHÂTEAU (88300) au « 9030 Rue Edouard Branly à NEUFCHATEAU (88300) à compter du 04 Novembre 2025

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 9030 Rue Edouard Branly à NEUFCHATEAU (88300)

Le reste de l'article sans changement.

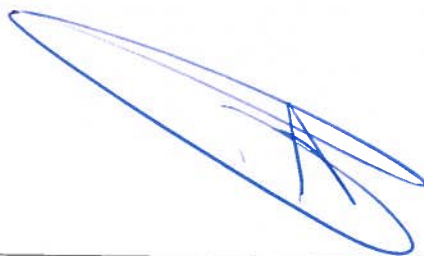
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Monsieur Jérémy ARNOULD

Signature



Monsieur Ugo PERIAL

Signature

